

10^{PADD}



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU SUD

PADD

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

Dossier réalisé avec
le bureau d'études :



PLUI ARRÊTÉ LE 05.12.19

PLUI APOUVÉ LE 25.03.21



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS

1050, AVENUE FRANÇOIS MITTERRAND - 62810 AVESNES-LE-COMTE

PLUI@CAMPAGNESARTOIS.FR WWW.CAMPAGNESARTOIS.FR

03. 21. 220. 200





SOMMAIRE	3
AVANT-PROPOS	4
SCÉNARIO D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT	5
I. AXE 1 : POLITIQUE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DE TOURISME ET DE LOISIRS : DONNER PRIORITÉ À L'ACCUEIL D'ENTREPRISES, À LA CRÉATION D'EMPLOIS ET À LA RÉSIDENTIALISATION DES ACTIFS	6
II. AXE 2 : POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT, D'URBANISME ET D'HABITAT	10
III. AXE 3 : PARTAGER DES PRIORITÉS ENVIRONNEMENTALES DANS LE CADRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE	14
IV. AXE 4 : STRUCTURER ET APPLIQUER UN MAILLAGE EN RÉSEAU INTELLIGENT ET SOLIDAIRE	20
V. OBJECTIFS DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN	23
PLAN DE SYNTHÈSE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES	24

LE PLAN LOCAL D'URBANISME ET LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (P.A.D.D.)

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) constitue la pièce essentielle du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi). Il a pour vocation de présenter les choix politiques des communes en matière d'urbanisme et d'aménagement.

Sa composition est définie par l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme :

« *Le projet d'aménagement et de développement durables définit :*

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

Le PADD est un document essentiel puisque l'ensemble du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (zonage, règlement et Orientations d'Aménagement et de Programmation) doit être cohérent avec le projet qu'il comporte. Toutefois, le PADD n'est pas opposable aux demandes d'autorisation d'occupation et d'utilisation du sol.

La loi Engagement National pour l'Environnement (dit « Grenelle 2 ») s'est fixée pour objectif d'imposer aux documents locaux d'urbanisme (dont SCOT, PLU et PLUi) de déterminer les conditions permettant d'assurer le respect des objectifs du développement durable dans le programme global de développement urbain, social, économique des territoires concernés et dans leur manière d'appréhender les problématiques du « développement durable » [réduction des GES (Gaz à Effet de Serre), gestion de la mobilité, gestion des ressources naturelles, prise en compte des risques naturels, gestion de la biodiversité,...]. Le projet suivant tient compte de cette attente.



-  I. AXE 1 : POLITIQUE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DE TOURISME ET DE LOISIRS : DONNER PRIORITÉ À L'ACCUEIL D'ENTREPRISES, À LA CRÉATION D'EMPLOIS ET À LA RÉSIDENTIALISATION DES ACTIFS
-  II. AXE 2 : POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT, D'URBANISME ET D'HABITAT
-  III. AXE 3 : PARTAGER DES PRIORITÉS ENVIRONNEMENTALES DANS LE CADRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
-  IV. AXE 4 : STRUCTURER ET APPLIQUER UN MAILLAGE EN RÉSEAU INTELLIGENT ET SOLIDAIRE
-  V. OBJECTIFS DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN

PLAN DE SYNTHÈSE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

I. AXE 1 : POLITIQUE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DE TOURISME ET DE LOISIRS : DONNER PRIORITÉ À L'ACCUEIL D'ENTREPRISES, À LA CRÉATION D'EMPLOIS ET À LA RÉSIDENTIALISATION DES ACTIFS

1. Orientation 1 : Conforter les zones d'activités existantes

Deux zones d'activités sont aujourd'hui recensées sur le territoire :

- La zone d'activités de Saulty,
- La zone d'activités de la Bellevue à Warlincourt-lès-Pas.



Zones d'activités de Saulty et de Warlincourt-lès-Pas

Les zones d'activités existantes devront être pérennisées sur le long terme et leur développement anticipé par une maîtrise foncière adaptée.

Concernant les entreprises implantées ponctuellement au sein des tissus urbains existants, il s'agira de préserver et de permettre la diversification de leur activité, si celle-ci n'est pas incompatible avec les vocations principales des tissus urbains environnant.

Pour prévoir un développement adapté de l'activité économique sur le territoire, une optimisation du foncier à vocation économique devra être organisée de manière à limiter autant que possible le grignotage des terres agricoles et naturelles et l'impact de telles zones sur le paysage. Pour ce faire, les bâtiments d'activités délaissés devront être reconvertis en priorité.

L'implantation de nouveaux bâtiments d'activités, au sein des zones existantes ou issues de la création de nouvelles zones d'activités économiques devra être encadrée en termes :

- de consommation foncière : des règles pour limiter l'imperméabilisation des sols devront être prévues à travers le règlement ou les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).
- de connexions avec les tissus urbains environnants : il s'agira d'anticiper l'augmentation des flux automobiles en convergence du site en permettant le déploiement de modes de transports alternatifs (desserte par le bus, aires de covoiturage, liaisons piétonnes et cyclables...).
- d'insertion paysagère, en réglementant par exemple l'aspect des constructions et leur hauteur maximale autorisée et en imposant des linéaires d'arbres ou de haies pour favoriser

la transition avec les espaces agricoles ou naturels alentours.

En termes de projet, la création d'une nouvelle zone économique est prévue sur les communes de la Herlière et Saulty. De plus, la zone d'activités de Saulty devra être étendue afin de proposer une solution foncière aux entreprises désirant s'installer sur le territoire.

De plus, l'implantation de nouvelles activités au sein des tissus urbains existants devra être prévue par un règlement adapté à la promotion de la mixité fonctionnelle des bourgs-centres.

2. Orientation 2 : Accompagner le maintien de la production agricole

Les terrains pouvant présenter un enjeu agricole du point de vue de leur situation, à proximité immédiate des bâtiments d'exploitation, ou encore de la surface qu'ils représentent par rapport à la superficie totale exploitée, seront à préserver de toute forme d'urbanisation qui viendrait nuire à l'activité agricole.

Par ailleurs, il sera important de maintenir des accès suffisants aux terrains exploités et aux bâtiments d'activité.

De plus, de nombreuses communes sont particulièrement concernées par des activités d'élevage présentes au sein de leur tissu urbain existant. Il sera nécessaire de veiller à la bonne conciliation entre développement urbain et développement de l'activité agricole, très présente sur le territoire. En exemple, peuvent être citées les communes de Rebreuve-sur-Canche, Sus-Saint-Léger, Gaudiempré, Bavincourt-l'Arbret,...

Les zones de développement urbain seront de préférence situées à distance des exploitations existantes pour éviter la création de conflits d'usages. A l'inverse, la création ex-nihilo de nouvelles Installations Classées Pour la Protection de l'Environnement (ICPE) agricoles se fera à distance des tissus déjà urbanisés.

Sur ce territoire rural, l'activité agricole doit pouvoir être pérennisée durablement, mais aussi se développer et se diversifier dans ses activités (camping à la ferme, fermes-auberges, points de vente et locaux de transformation et de conditionnement des produits issus de l'exploitation agricole, locaux relatifs à l'accueil pédagogique aménagés sur le site de l'exploitation,...), afin de maintenir une agriculture vivante, mais également de permettre le développement d'une offre en hébergement touristique.

I. AXE 1 : POLITIQUE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DE TOURISME ET DE LOISIRS : DONNER PRIORITÉ À L'ACCUEIL D'ENTREPRISES, À LA CRÉATION D'EMPLOIS ET À LA RÉSIDENTIALISATION DES ACTIFS

3. Orientation 3 : Travailler au maintien et au développement du commerce

a. Maintenir la vitalité des commerces existants

Les commerces de proximité devront être préservés, d'une part pour éviter aux habitants du territoire d'avoir à effectuer de longs trajets, en particulier pour les achats alimentaires ou de santé et d'autre part, pour favoriser les déplacements courts, à pied ou à vélo, participant aussi à recréer du lien social entre les habitants. Les communes de Pas-en-Artois, Saulty, Bavincourt-l'Arbret et Bienvillers-au-Bois disposent du plus grand nombre de commerces, leur pérennité permettra de maintenir une vitalité économique sur le territoire.

La promotion des circuits courts participe également au développement du commerce de proximité sur ce territoire rural.

b. Encourager l'implantation de commerces de proximité sur l'ensemble du territoire, notamment dans la partie sud

L'objectif pour la plupart des communes étant de poursuivre la croissance démographique (ou tout au moins le maintien de la population), il sera nécessaire d'anticiper le développement, par la création, l'implantation ou la reconversion, de nouveaux espaces dédiés aux commerces, services et équipements, grâce à la mise en place d'une stratégie foncière adaptée (emplacements réservés par exemple), situés en priorité en centralité. Le règlement devra également favoriser l'implantation et la transformation des commerces existants.

4. Orientation 4: Evaluer les perspectives du Tourisme vert et des loisirs

a. Conforter l'offre en hébergement touristique

Le dynamisme économique du territoire tient en partie au tourisme et aux loisirs. De nombreux hébergements touristiques sont proposés sur le territoire, avec la présence de campings (à Rebreuve-sur-Canche, Liencourt et Warlincourt-lès-Pas), bien intégrés au tissu urbain.

D'autres projets d'hébergement touristiques peuvent être envisagés sur le territoire, notamment des projets de gîtes, de campings à la ferme, ... Ces projets seront à anticiper en permettant le changement de destination des bâtiments isolés susceptibles d'être convertis en établissement d'hébergement.

L'implantation de nouvelles installations à vocation d'hébergement touristique (gîtes,

campings, aire de camping-car,...) devra être privilégiée à proximité des centralités, pour permettre aux commerces et services de proximité de bénéficier des retombées touristiques de ces hébergements. Elle devra prendre en compte les risques et nuisances et assurer au mieux la préservation de l'environnement.

Concernant les campings, leur intégration au sein du paysage urbain et naturel devra être étudiée de façon à ce qu'elle favorise une vision qualitative du territoire par les visiteurs tout en ne dégradant pas les perspectives paysagères et le patrimoine local.

b. Encourager les initiatives de développement d'activités touristiques

Les projets de diversification de l'activité agricole comme la création de gîtes ruraux ou encore de campings à la ferme seront encouragés.

Le PLUi intègre également la préservation des sentiers touristiques, supports de promenade et de découverte du territoire, ainsi que la promotion du tourisme de mémoire, avec notamment la valorisation des cimetières militaires ou encore des sites remarquables à valoriser (site de la Cascade à Estrée-Wamin par exemple).

La préservation du patrimoine bâti (châteaux, corps de ferme remarquables, petit patrimoine religieux, constructions en pierre blanche...), participe également au développement du tourisme local, ainsi que la valorisation des abords des Monuments Historiques : Allée des tilleuls à Lignereuil et Givenchy-le-Noble, Château de Varlemont et Eglise Saint-Léger à Barly, Chapelle Notre-Dame de Lourdes à Bavincourt-l'Arbret, motte féodale à Beaufort-Blavincourt, Château du Cauroy à Berlencourt-le-Cauroy, Château de Couin, Eglise de Wamin à Estrée-Wamin, Château de Givenchy-le-Noble, Château de Grand-Rullecourt, Château d'Hénu, Eglise Saint-Maclou d'Houvin-Houvigneul, Eglise de Pas-en-Artois, Eglise de Pommier, Château de Rebreuve-sur-Canche, Eglise Saint-Vaast à Rebreuviette, Chapelle du cimetière de Saint-Amand.



Château à Couin et Berlencourt-le-Cauroy

I. AXE 1 : POLITIQUE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DE TOURISME ET DE LOISIRS : DONNER PRIORITÉ À L'ACCUEIL D'ENTREPRISES, À LA CRÉATION D'EMPLOIS ET À LA RÉSIDENTIALISATION DES ACTIFS

De manière générale, toute initiative en faveur de la promotion touristique du territoire et des loisirs sera appuyée, dans le respect de l'identité locale et du cadre de vie.

c. Permettre la découverte du territoire par le réseau de mobilité douce

Au-delà de l'organisation des déplacements quotidiens (mobilité domicile-travail, domicile-école...), le territoire du PLUi du Sud souhaite développer un réseau de liaisons à vocation principale touristique ou de loisirs. Les chemins existants seront à protéger, comme les véloroutes, voies vertes, mais également les chemins de randonnées qui sillonnent le territoire. Sur les chemins servant à l'activité agricole, l'enjeu sera de concilier la circulation des véhicules agricoles et la mobilité douce touristique.

La création de nouveaux itinéraires de randonnée serait à privilégier de manière à raccorder les itinéraires existants entre eux, notamment sur la partie sud du territoire du PLUi du Sud, le nord étant globalement relié par le sentier de grande Randonnée et plusieurs voies vertes. Elle pourrait également s'appuyer sur les linéaires existants, comme les cours d'eau.

De manière générale, les sentes piétonnes existantes devront être préservées un maximum, puisqu'elles permettent de favoriser les déplacements doux, et contribuent à la qualité du cadre de vie.

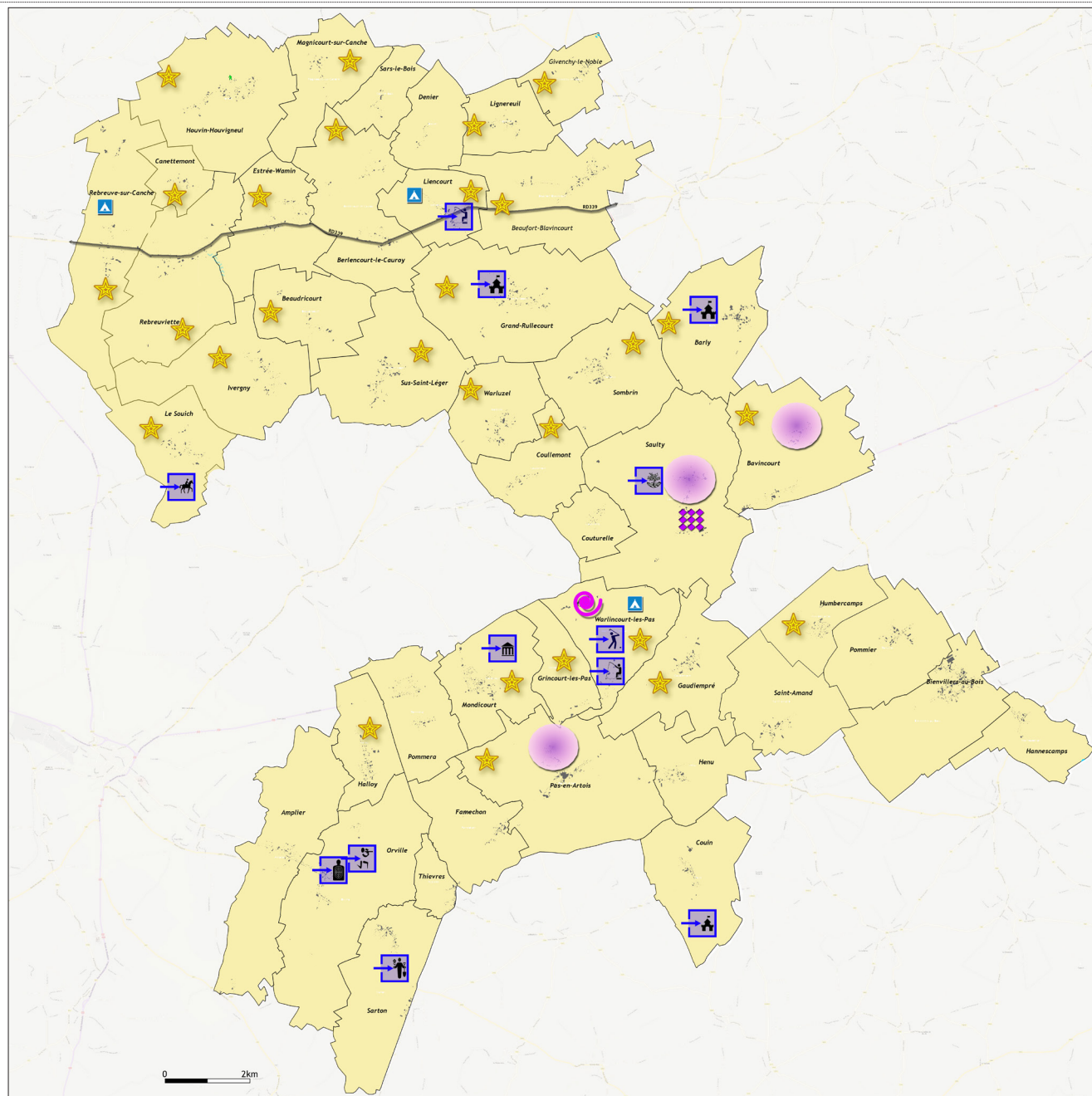


Voie verte et sentes piétonnes

I. AXE 1 : POLITIQUE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DE TOURISME ET DE LOISIRS : DONNER PRIORITÉ À L'ACCUEIL D'ENTREPRISES, À LA CRÉATION D'EMPLOIS ET À LA RÉSIDENTIALISATION DES ACTIFS

Axe 1 : Politique en matière de développement économique de tourisme de loisirs

- Optimiser les zones d'activités existantes
- Pérenniser la zone d'activités de Saully
- Poursuivre un aménagement qualitatif sur la zone d'activités de la Bellevue à Warlincourt-lès-Pas
- Maintenir une vitalité commerciale sur les pôles de proximité
- Soutenir la fonction agricole sur l'ensemble du territoire
- Conforter l'offre en hébergement touristique tout en assurant leur intégration dans le paysage
- Valoriser les activités liées aux loisirs et au tourisme :
 - château
 - musée de la chocolaterie
 - vergers
 - mini golf
 - stand de tir
 - paintball
 - étang de pêche
 - centre équestre
 - jardins de Sans-Soucis au Manoir de Sarton
- Concilier le développement de l'activité d'élevage avec le développement urbain sur l'ensemble des communes concernées



II. AXE 2 : POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT, D'URBANISME ET D'HABITAT

1. Orientation 1 : Etre en capacité de produire les logements nécessaires pour accueillir la population attendue à l'horizon 2036

a. Définir un objectif démographique cohérent avec l'attractivité du territoire et la préservation de son caractère rural

Le développement urbain, en termes d'habitat mais également de services et d'équipements, devra être effectué prioritairement dans les communes pôles, Pas-en-Artois, Bienvillers-au-Bois et Saulty, qui présentent un caractère central du fait de la concentration de plusieurs équipements et services.

L'objectif de conforter ces trois centralités se justifie notamment par la volonté d'optimiser les flux automobiles sur le territoire du PLUi : limiter les déplacements longs d'un grand nombre d'habitants et faire converger en un même point ceux des habitants des communes rurales.

Pour autant, il ne faut pas que les autres communes, plus rurales, perdent leur dynamisme et voient leur population décroître, du fait du phénomène de desserrement des ménages. Ainsi, il est donc nécessaire de prévoir un développement mesuré sur ces territoires.

En conséquence, un objectif moyen de croissance de 20% a été fixé sur les communes pôles, et de 10% sur les communes rurales, d'ici 2036, conformément aux orientations définies par le SCOT de l'Arrageois.

Cet objectif vise à une dynamisation démographique du territoire du PLUi du Sud, nécessaire à l'appui du développement économique florissant et à l'influence urbaine d'Arras, qui amène de nombreuses familles à s'installer sur le territoire, offrant, -entre autres atouts-, un cadre de vie plus rural et agréable et un prix du foncier plus abordable.

b. Assurer une bonne répartition du développement urbain en fonction des atouts et contraintes du territoire

Le PLUi doit prévoir l'implantation de nouveaux logements sur le territoire en privilégiant les pôles principaux du territoire (Pas-en-Artois, Bienvillers-au-Bois, Saulty), tout en assurant une dynamisation démographique dans toutes les communes.

Le développement urbain sera privilégié sur les territoires les plus favorables à l'implantation de nouvelles opérations de constructions et à l'accueil de nouveaux habitants.

Ainsi, le développement urbain devra prendre en compte les contraintes locales (risques

inondation, agriculture et élevage), et ne pas entraver la préservation du patrimoine, du paysage et des milieux à forte valeur environnementale (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I et Zones à Dominante Humide).

De plus, les besoins en logements doivent être estimés de manière à anticiper le desserrement des ménages, le renouvellement du parc et la recherche d'un taux de vacance adapté à la fluidité « normale » du parc de logements. Ainsi, un objectif de résorption de la vacance a été fixé à 2036, afin d'atteindre un taux de 6,5%, contre un taux de 7,9% en 2013.

Enfin, le développement du parc de logements devra se faire **en cohérence avec l'organisation urbaine existante**. Le choix des zones de développement passera donc par une réflexion poussée sur les déplacements, la répartition des équipements et l'intégration des nouveaux habitants dans la vie locale.

Ainsi, les nouvelles formes d'urbanisation devront être connectées aux formes existantes et se situer à proximité des centralités définies dans le diagnostic. Les formes condensées et l'urbanisation groupée seront privilégiées dans un souci de rationalisation du foncier.

En outre, afin de limiter la consommation d'espace agricole mais également d'améliorer le cadre de vie, la réhabilitation et l'amélioration du parc de logements existants est essentielle. L'OPAH (opération programmée d'amélioration de l'habitat) portée par le territoire permettra notamment d'atteindre cet objectif.

Dans cette optique de « concentrer » l'urbanisation et de conforter les centralités urbaines ou rurales, **le développement des hameaux est à limiter**. En revanche, il sera important de permettre, dans une certaine mesure et dans le respect de l'activité agricole, le changement de destination de bâtiments isolés dans la plaine agricole, qui offre un potentiel en termes de renouvellement urbain important pour le territoire.

c. Favoriser la mixité fonctionnelle des tissus urbains

La mixité fonctionnelle des tissus urbains existant sera à prévoir dans le règlement, en cohérence avec la volonté de pérenniser et de développer les services, équipements et commerces de proximité. Il s'agira toutefois de l'encadrer de manière à ne pas dénaturer le cadre de vie et à ne pas occasionner de nuisances qui seraient incompatibles avec la présence d'habitations.

Ces deux enjeux doivent trouver une conciliation dans l'équilibre de la répartition géographique des différentes fonctions du territoire, et dans la régulation des flux piétons, automobiles ou de transports de marchandises, pour optimiser l'organisation urbaine sans nuire à la qualité de vie des habitants.

II. AXE 2 : POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT, D'URBANISME ET D'HABITAT

d. Développer des logements adaptés aux nouvelles structures de population

Le desserrement des ménages, lié à un vieillissement important de la population, devra être anticipé à travers la création de logements de plus petite taille. En effet, le parc de logements du territoire du PLUi du Sud étant majoritairement constitué de T5 et plus, il sera important d'appuyer le développement de logements de taille intermédiaire et de petite taille, pour permettre aux ménages en place de retrouver un logement plus adapté à leur mode de vie sur le territoire. Pour ce faire, la construction de plus petites typologies devra être encouragée à travers les OAP et le règlement, afin de permettre un parcours résidentiel sur le territoire, notamment via la création de logements pour les jeunes couples ou les personnes âgées.

Par ailleurs, le développement de logements locatifs sera à privilégier, afin de favoriser la rotation dans le parc de logements, et de s'adapter aux nouvelles compositions familiales de la société. Une densité moyenne minimale d'environ 16 logements / ha sera à imposer pour les opérations d'habitat de plus de 0.5 ha, de manière à conforter cette logique de développement des plus petites typologies de logement.

Sur les communes pôles, un renforcement de la densité sera attendu pour les nouvelles opérations d'aménagement.

e. Équilibrer l'offre en logements sociaux

Le parc de logements locatifs sociaux devra être déployé sur l'ensemble du territoire du PLUi du Sud, de manière équilibrée et en privilégiant les zones pourvues en commerces, services et équipements de proximité.

La mixité sociale passe également par la production de logements diversifiés (location, accession, typologies variées,...) pour offrir aux habitants la possibilité d'effectuer un parcours résidentiel complet sur le même territoire. En ce sens, le projet vise à rééquilibrer géographiquement les formes d'habitat et créer une offre adaptée pour retenir et attirer de jeunes actifs et les classes moyennes/supérieures.

Ainsi, il est nécessaire de :

- Promouvoir l'accession à la propriété dans les secteurs à forte occupation locative et inversement.
- Viser les types de logements qui répondent à la baisse de la taille des ménages.
- De manière générale, répondre aux besoins de la population.

2. Orientation 2 : Répondre aux attentes de « vie à la campagne », avec les atouts de la ville

En termes d'équipements, l'enjeu sera de trouver une conciliation dans l'équilibre de la répartition géographique des différentes fonctions des pôles urbains, et dans la régulation des flux automobiles, pour optimiser l'organisation urbaine du territoire sans nuire à la qualité de vie des habitants.

La localisation des futurs projets d'équipement ne devra pas dépendre uniquement des opportunités foncières présentes sur le territoire, mais devra être déterminée selon des critères :

- D'accessibilité ;
- De répartition équilibrée de l'offre pour optimiser leur utilisation et les pérenniser dans le temps ;
- Visant à maintenir ou améliorer l'équilibre entre les différentes fonctions urbaines présentes sur le territoire. Par exemple, un projet d'équipement dans un secteur à fonction principalement résidentielle sera à favoriser ;
- Prenant en compte la préservation de l'environnement dans sa globalité et des risques et nuisances présentes sur le territoire.

a. Répondre au besoin de développement des équipements par une maîtrise foncière adaptée

Le besoin d'aménager ou d'étendre certains équipements, que ce soit d'importance intercommunale ou plus locale, doit être anticipé dans le PLUi par la mise en place d'outils comme les emplacements réservés, le Droit de Préemption Urbain (DPU) ou encore par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) en renouvellement urbain ou sur des sites d'extension. L'objectif est également de permettre la mixité fonctionnelle au sein des tissus urbains existants, pour donner la possibilité de reconvertir certains bâtiments existants en équipements.

b. Maintenir l'offre en matière d'équipements sportifs

L'offre en équipements sportifs est assez équilibrée sur l'ensemble du territoire. Le maintien et la pérennisation de ces équipements est à prévoir dans le cadre du PLUi, hormis dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain. La localisation des futurs projets d'habitat, d'équipement ou économiques pourra tenir compte de ces équipements de manière à favoriser la pratique d'activités sportives et de loisirs au sein des communes.

II. AXE 2 : POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT, D'URBANISME ET D'HABITAT

c. Concourir au maintien des équipements scolaires

La plupart des communes sont rattachées à un Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) ou à un Regroupement Pédagogique Concentré (RPC) et disposent encore d'un équipement scolaire. Le maintien de ces équipements est important pour conserver une certaine attractivité et assurer un renouvellement naturel de leur population.

d. Développer des services de santé dans la partie sud du territoire

Le projet vise à encourager l'implantation de services de santé de proximité dans les communes : maison de santé, cabinets médicaux, relais de pharmacie..., à travers notamment le règlement du PLUi, ceci pour assurer un accès aux soins pour l'ensemble de la population et renforcer l'attractivité du territoire.

e. Développer la couverture numérique sur l'ensemble du territoire

La couverture ADSL est globalement moyenne, voir faible notamment pour les communes du centre et du sud du territoire. Il s'agit d'améliorer la couverture numérique sur l'ensemble des territoires urbanisés. De plus, l'amélioration de la couverture numérique (et notamment l'accès à la fibre optique) devra être menée prioritairement au niveau des zones d'activités existantes ou en projet, pour permettre le développement économique du territoire, notamment pour les parcs d'activités. Le règlement du PLUi permettra d'instaurer des obligations en matière d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques, et notamment en matière de fibre optique. La Communauté de Communes adhère au syndicat fibre numérique et le déploiement de la fibre est en cours sur l'ensemble du territoire.

3. Orientation 3 : Intégrer les risques et nuisances à la logique d'aménagement

La prise en compte des risques inondations (par ruissellement, débordement de cours d'eau, ou encore remontée de nappe), qui concernent notamment les communes de Pas-en-Artois, Bienvillers-au-Bois, Rebreviette, Estrée-Wamin..., devra être prévue dans le PLUi, par des mesures d'évitement, ou par des prescriptions spécifiques pour les nouvelles constructions dans les zones à risque moins important.

En effet, plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle ont été pris sur le territoire. En outre, la commune de Rebreviette est concernée par un PPRN Inondation par remontée de nappe, et les communes d'Estrée-Wamin, Berlencourt-le-Cauroy et Houvin-Houvigneul sont concernées par

des PPRN inondation pour les risques de ruissellement et coulées de boues.

La présence de cavités souterraines sur l'ensemble du territoire sera également à prendre en compte, ainsi les sites potentiellement pollués et le transport de marchandise dangereuses et engins de guerres.

La RN25 est classée comme voie bruyante : des prescriptions pourront être prévues en termes d'isolation acoustique pour les futures constructions.

II. AXE 2 : POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT, D'URBANISME ET D'HABITAT

Axe 2 : Politique d'aménagement d'urbanisme et d'habitat

Conforter et dynamiser les centralités urbaines

Développer en priorité et densifier les pôles principaux

Développement mesuré des communes rurales

Favoriser l'urbanisation dans les dents creuses et le renouvellement urbain afin de limiter la consommation d'espace agricole

Urbaniser prioritairement les trames urbaines

Reconvertir les espaces mutables : assurer la reconversion des bâtiments dégradés et des friches

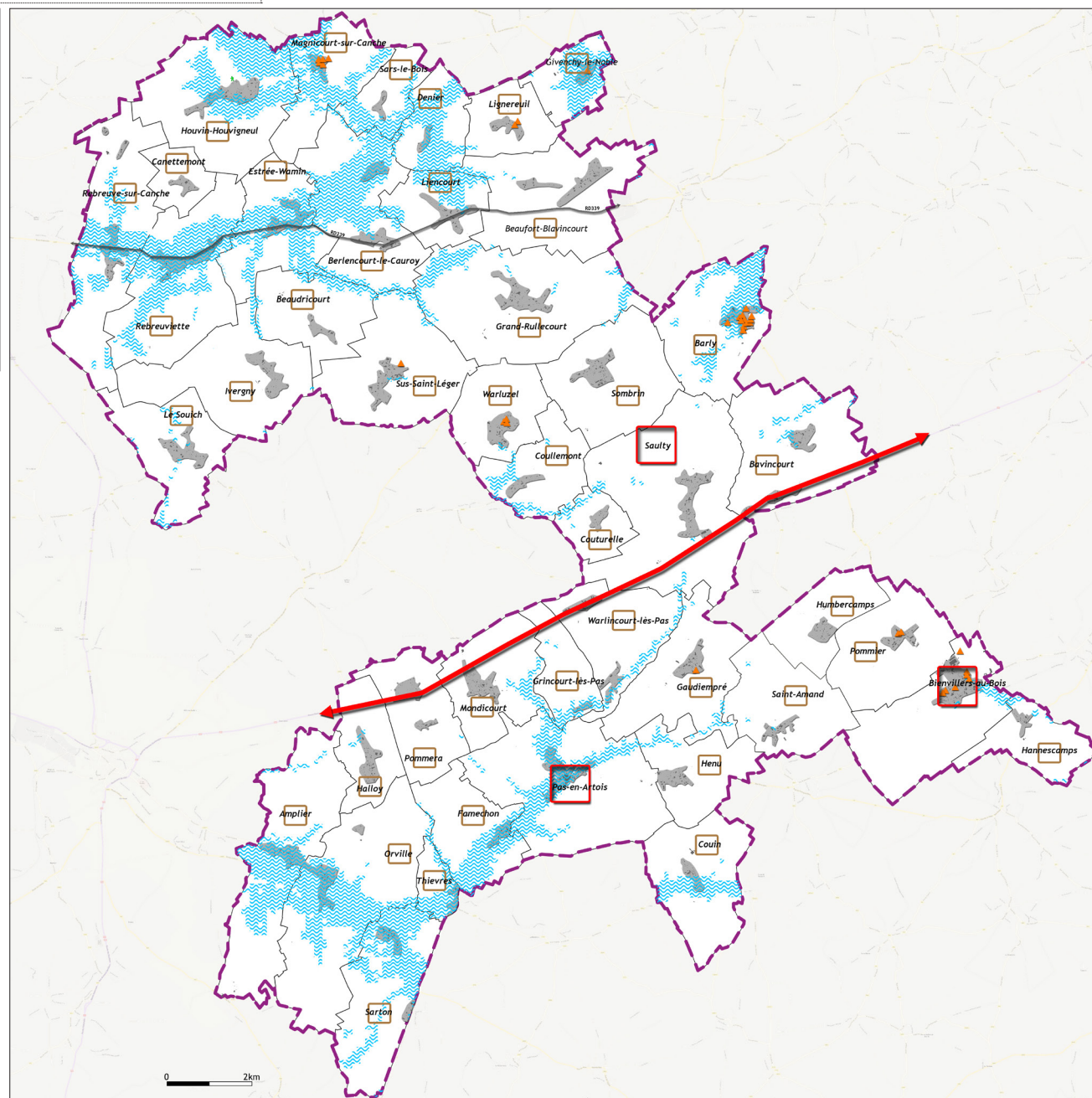
Intégrer les risques et nuisances à la logique d'aménagement

Prise en compte du risque inondation

Cavités souterraines à prendre en compte sur l'ensemble du territoire

Prise en compte de la RN25, axe terrestre bruyant

Développer la couverture numérique sur l'ensemble du territoire



III. AXE 3 : PARTAGER DES PRIORITÉS ENVIRONNEMENTALES DANS LE CADRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

1. Orientation 1 : Préserver et gérer la ressource en eau

a. Préserver et valoriser les milieux humides

Les Zones à Dominante Humide sont localisées en fond de vallées à proximité des cours d'eau. Ces zones sont potentiellement humides du fait des remontées de nappes alluviales et de leurs localisations en fond de vallées, zones où ruissellent les eaux.

Les Zones à Dominante Humide sont localisées :

- Autour de la Canche, et impactent les communes de Brebeuve-sur-Canche, Brebeuviette, Estrée-Wamin, Berlencourt-le-Cauroy, Sars-le-Bois, Magnicourt-sur-Canche et Houvin-Houvigneul.
- Autour de l'Authie et de la Quilienne, en impactant les communes d'Amplier, Orville, Sarton, Famechon, Pas-en-Artois, Hénu, Grincourt et Warlincourt-lès-Pas.

Des marais sont également présents sur les communes d'Orville, Amplier et Sarton, à préserver et à valoriser pour leur fonction écologique et pédagogique.

En ce sens, le SCOT prévoit la valorisation de sites dont les moulins et patrimoines anciens aux abords des cours d'eau, dans la perspective de favoriser l'émergence d'un réseau de maisons des vallées, supports à des services culturels et touristiques.

Ces milieux humides seront à préserver au mieux de l'urbanisation. Il ne s'agit pas de les mettre « sous cloche » mais d'assurer un maintien de leur qualité écologique (faune, flore) ou de leur rôle hydrographique. En outre, la prise en compte des milieux humides devra être conciliée avec le développement des activités agricoles.

b. Prendre en compte des périmètres de protection des captages d'eau potable

Des captages d'eau potable et leurs périmètres de protection sont présents sur le territoire et devront être pris en compte dans le choix de la localisation des futurs projets de développement urbain. Ils impactent notamment les communes de Houvin-Houvigneul, Estrée-Wamin, Magnicourt-sur-Canche, Sars-le-Bois, Beaufort-Blavincourt, Pas-en-Artois, Orville, Hénu, Bienvillers-au-Bois et Pommier.

En outre, certaines communes sont concernées par une aire d'alimentation de captage, une vigilance particulière devra être apportée à la ressource en eau.

De manière générale, la protection de la ressource en eau doit être garantie par des règles adaptées, compatibles, voire complémentaires à celles édictées dans les arrêtés de Déclaration d'Utilité Publique.

c. Valoriser les éléments naturels qui rendent service à la lutte contre les inondations et de coulées de boues

Les linéaires d'arbres ou de haies devront être protégés, en particulier s'ils présentent un intérêt pour la gestion des inondations et pour la lutte contre l'érosion et le ruissellement. En outre, leur préservation a également une fonction paysagère, en permettant le maintien des auréoles bocagères.

Il en est de même pour certaines prairies, qui peuvent également jouer un rôle de tamponnement des eaux.

En outre, en matière de gestion des eaux pluviales, les techniques alternatives devront être privilégiées (chaussées réservoir, noues, tranchées drainantes,...).

d. Promouvoir les dispositifs de recueil et de recyclage des eaux de pluie

Pour limiter les volumes d'eau de pluie rejetés dans les réseaux d'assainissement et limiter l'accumulation d'eau de pluie dans les espaces artificialisés, le projet vise à encourager les dispositifs de récupération des eaux de pluie, pour les habitations et pour les activités. Des incitations seront formulées dans le PLUi et une sensibilisation des habitants à ces techniques de recyclage des eaux sera à impulser.

2. Orientation 2 : Prendre en compte les milieux biologiques d'intérêt

a. Conserver les principales entités boisées et espaces à enjeux environnementaux

Les ZNIEFF de type 1, Zones à Dominante Humide et entités boisées sont à préserver au mieux de l'urbanisation, en dehors des parties actuellement urbanisées. Il s'agit avant tout d'assurer le maintien de leur richesse écologique, qu'elle soit faunistique ou floristique, mais aussi de les penser en tant qu'éléments valorisants du paysage.

Les communes concernées sont principalement celles des fonds de vallées, les espaces naturels d'intérêt se recoupant avec les milieux humides.

III. AXE 3 : PARTAGER DES PRIORITÉS ENVIRONNEMENTALES DANS LE CADRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Il s'agit de protéger au mieux ces espaces sans compromettre le développement de l'activité agricole. Ainsi, les possibilités de développement de l'activité agricole devront être pensées dans le respect des milieux environnementaux.

b. Assurer la préservation des continuités écologiques existantes

Les continuités écologiques entre les milieux biologiques d'intérêt devront être préservées ou recréées pour permettre la circulation des espèces animales et végétales et la prolifération de la biodiversité.

Les corridors forestiers, de prairies et de bocages, ou de coteaux calcaires devront être pris en compte. Ils concernent principalement les communes impactées par des ZNIEFF de type 1 et/ou les Zones à Dominante Humide.

Il conviendra de délimiter finement les corridors écologiques à préserver ou à recréer afin de les conforter sur le territoire. La préservation des boisements d'intérêt et des linéaires d'arbres et de haies contribue également au maintien des continuités écologiques, de même que le maintien des auréoles bocagères.

3. Orientation 3 : Optimiser l'utilisation du foncier et du bâti existant

a. Urbaniser prioritairement les trames urbaines

Afin d'assurer une gestion économe de l'espace et de limiter la consommation de terres agricoles ou naturelles, la mobilisation optimale du foncier disponible en tissu urbain existant (dents creuses, cœurs d'îlot et espaces délaissés) doit être engagée en priorité.

Il s'agira également d'anticiper le délaissement d'activités (agricoles ou autre) en tissu urbain pour assurer une reconversion du foncier en cohérence avec les besoins en matière de logements, de services, de commerces de proximité, de stationnements ou encore d'équipements des communes.

b. Mettre en place une stratégie foncière pour assurer la mobilisation optimale des espaces disponibles

Des Orientations d'Aménagement et de Programmation pourront être mises en place pour assurer une mobilisation optimale du foncier disponible en trame urbaine :

- Densités minimales à imposer, plus élevée pour les communes pôles que pour les communes rurales,

- Typologies petites ou moyennes de logements à développer en priorité,
- Perméabilités à maintenir pour prévoir un développement à plus long terme...

Des emplacements réservés pourront être prévus pour maintenir des accès aux espaces disponibles, notamment lorsqu'il s'agit d'un cœur d'îlot.

4. Orientation 4 : Soutenir l'innovation dans le domaine de la gestion énergétique

L'intercommunalité souhaite s'engager en faveur de la transition énergétique afin de réduire les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre et augmenter la production d'énergies renouvelables.

Ainsi, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal favorise et intègre le développement des énergies renouvelables sur le territoire, dans le respect du patrimoine et du paysage. Le règlement du PLUi favorisera l'émergence de projet d'habitat durable en permettant le développement de nouvelles typologies d'habitat plus denses.

Les projets d'aménagement durables seront vivement encouragés, que ce soit dans le cadre d'opérations d'habitat mais aussi pour les bâtiments d'équipement et d'activité.

Les capacités de déploiement de maisons passives devront être étudiées lors des projets d'aménagement.

La mise en place de dispositifs de production d'énergie propre (solaire, photovoltaïque) sera incitée et devra se faire dans le respect de la qualité architecturale et paysagère des villages.

5. Orientation 5 : Valoriser le patrimoine paysager et naturel et conserver les sentiers de randonnées et les sentes piétonnes

a. Tenir compte de la diversité paysagère

Le territoire est riche de sa diversité paysagère, entre le plateau de l'Artois et du Ternois, la vallée de la Canche, le vallon de la Grouche, la vallée de l'Authie, de la Quilienne et du Beaucamp, le plateau ondulé sud et la RN25.

III. AXE 3 : PARTAGER DES PRIORITÉS ENVIRONNEMENTALES DANS LE CADRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les projets de développement urbain devront être conçus de manière à assurer leur intégration harmonieuse au sein des paysages. La topographie des sites, les caractéristiques paysagères des environs seront à respecter.

b. Préserver et valoriser les abords des cours d'eau, et les intégrer au paysage naturel et urbain

Les cours d'eau (l'Authie, la Canche, la Quilienne, le ruisseau de Beaucamp,...) et les fossés devront être protégés. Ils sont à valoriser lorsqu'ils traversent ou longent les villages ou des zones d'urbanisation future : les espaces publics devront être conçus de manière à les valoriser plutôt qu'en cherchant à les masquer.



Le Gué aux Oiseaux à Grincourt-lès-Pas (La Quilienne)

c. Conserver les places vertes en tant qu'espaces de rencontre et marqueurs des centralités communales

Les places vertes sont caractéristiques du territoire des Campagnes de l'Artois. Elles se situent au sein des villages. Elles sont engazonnées et sont souvent bordées d'arbres. Elles créent de véritables respirations dans le tissu communal. Elles sont soit seules, soit associées à un parvis (Eglise, Mairie). Elles disposent la plupart du temps de bancs pour se reposer. Elles accueillent régulièrement du patrimoine commémoratif (Monument aux morts, stèles,...) et même des aires de jeux (boulodrome). Ces éléments représentent en partie le patrimoine naturel de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois Sud.

Elles sont à maintenir et à valoriser en tant qu'espaces de centralité villageoise, supports de lien

social entre les habitants et éléments marquants du paysage.



Place verte de Grand-Rullecourt



Places vertes d'Humbercamp et de Denier

d. Permettre le maintien des auroles bocagères, notamment dans le cadre du développement urbain

Les auroles bocagères sont une caractéristique du territoire et participent à la richesse du cadre de vie. Elles permettent une intégration optimale des villages au sein des milieux agricoles et naturels. Certaines sont en très bon état, comme sur Rebreuve-sur-Canche, Rebreuviette, le Souich, Ivergny, Beaudricourt, Sars-le-Bois, Denier,... Le bon état de ces auroles bocagères sera à préserver.

Toute urbanisation au-delà de ces auroles bocagères devra faire l'objet de traitements végétalisés visant à les intégrer au mieux dans le paysage local.

III. AXE 3 : PARTAGER DES PRIORITÉS ENVIRONNEMENTALES DANS LE CADRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE



Auréole bocagère de qualité autour de Magnicourt-sur-Canche depuis la RD54

e. Conserver les perspectives visuelles remarquables

Certaines perspectives visuelles vers des éléments remarquables ou des paysages de plaine agricole pourront être préservées. Les vues les plus lointaines s'accrochent principalement à la végétation (bois, haies,...) bien présente sur le territoire. Certains éléments facilitent le repérage visuel au sein de l'intercommunalité. Il s'agit principalement des châteaux d'eau et des clochers d'églises qui émergent ponctuellement entre les boisements et/ou le long des lignes de crêtes. Il s'agira de limiter l'impact visuel des constructions dans ces espaces et de garantir leur intégration qualitative.

Il s'agira également de préserver et de conforter les paysages agricoles et en particulier les paysages bocagers.

A l'inverse, des stratégies de reboisement pourront être mises en place afin d'atténuer l'impact visuel des éléments dévalorisants du paysage (lignes haute tension, RN25,...).

6. Orientation 6 : Valoriser le patrimoine urbain et culturel

a. Identifier, protéger les patrimoines bâtis des communes et intégrer leur mise en valeur dans le projet urbanistique des communes

Des éléments de patrimoine urbain remarquables sont à préserver. Il s'agit d'assurer leur conservation et de les valoriser au sein des tissus urbains existants. Les projets d'urbanisation aux abords ou en covisibilité de ces éléments remarquables devront veiller à ne pas les dénaturer.



Calvaire (Houvin-Houvigneul) et Chapelle (Givenchy-le-Noble)



b. Préserver et valoriser les abords des monuments historiques et des sites classés ou inscrits

Les projets de construction et les aménagements réalisés aux abords des monuments historiques devront être particulièrement soignés. Des réflexions seront menées pour maintenir des cônes de vue vers ces monuments depuis les nouveaux espaces publics créés.

c. Valoriser des morphologies urbaines qui favorisent les déplacements doux et des espaces de rencontre

Des maillages doux devront être développés dans le cadre des futurs projets de développement de l'habitat, des équipements ou des activités économiques de manière à favoriser les déplacements propres.

7. Orientation 7 : Réduire les émissions de gaz à effet de serre et améliorer la qualité de l'air

Le territoire souhaite s'engager en faveur de la transition énergétique afin de réduire les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre et augmenter la production d'énergies renouvelables.

III. AXE 3 : PARTAGER DES PRIORITÉS ENVIRONNEMENTALES DANS LE CADRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ainsi, le projet favorise et intègre le développement des énergies renouvelables, dans le respect du patrimoine et du paysage. Ainsi, le développement de l'éolien, présent sur le territoire, doit être réalisé dans le respect du paysage et en limitant notamment les impacts sur les sites touristiques (Château de Grand-Rullecourt,...). Le règlement du PLUi favorisera l'émergence de projet d'habitat durable en permettant le développement de nouvelles typologies d'habitat plus denses.

En matière de transport, principal poste d'émission sur le territoire, le PLUi vise à améliorer l'attractivité de l'offre de transport en commun, ainsi que développer les modes de déplacements alternatifs à l'usage individuel de la voiture particulière (covoiturage, auto partage, bornes de recharge des véhicules électriques,...), développer les modes actifs de déplacement (marche, vélo,...), et réduire les besoins en déplacements de la population en renforçant les centralités et en développant les proximités.

Des recommandations seront inscrites dans les orientations d'aménagement et de programmation, afin de permettre un projet durable.

III. AXE 3 : PARTAGER DES PRIORITÉS ENVIRONNEMENTALES DANS LE CADRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Axe 3 : Partager des priorités environnementales dans le cadre du développement durable

Prise en compte et valorisation des milieux humides

Protéger les ZNIEFF de type 1 sans compromettre le développement de l'activité agricole

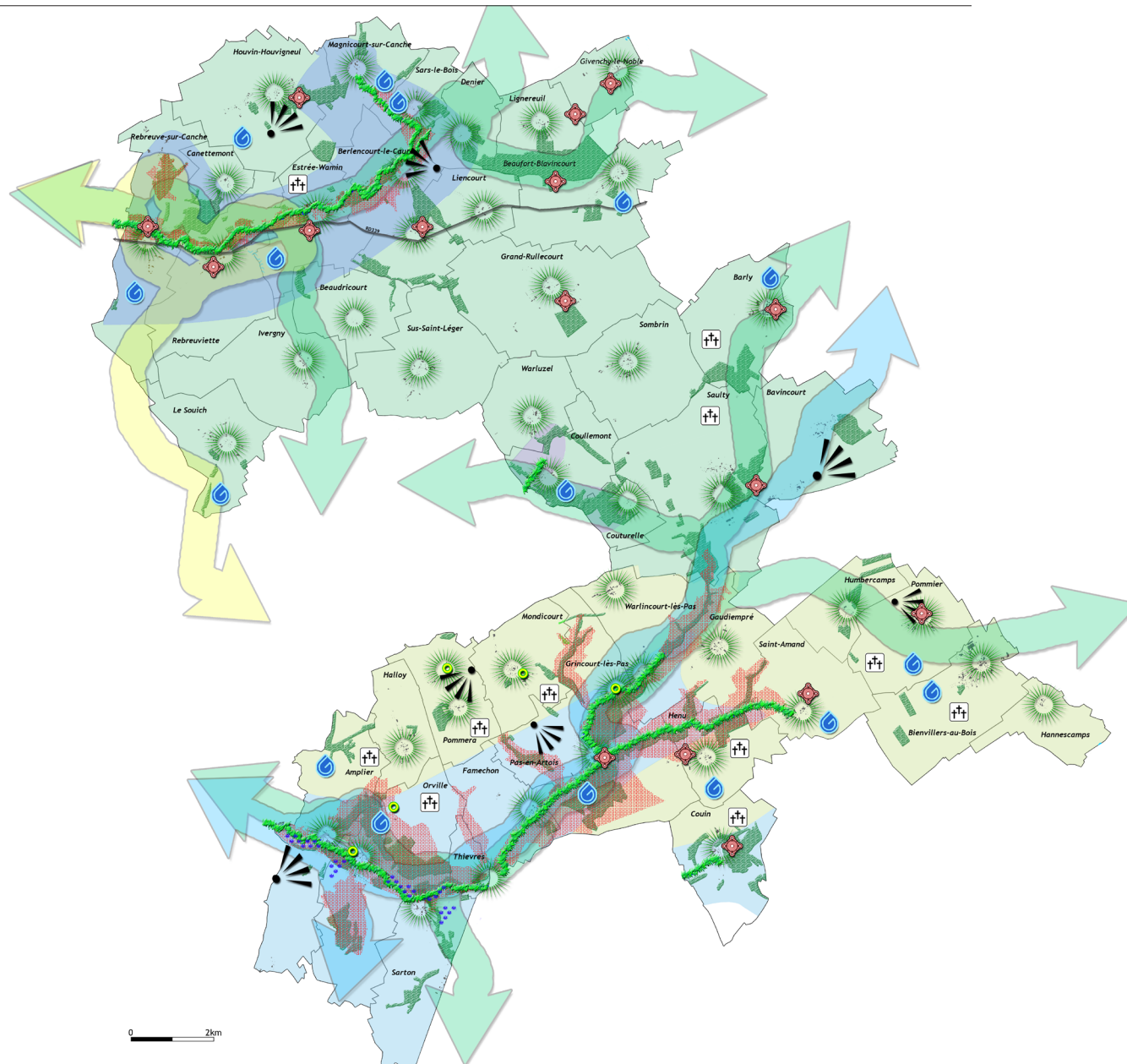
Assurer la préservation des continuités écologiques :

- Corridor forestier,
- Corridor de prairie et de bocage,
- Coteaux calcaires

Protéger la ressource en eau : prise en compte des périmètres de protection des captages d'eau potable

Tenir compte de la diversité paysagère du territoire, en préservant les éléments caractéristiques de chaque entité :

- Plateau de l'Artois et du Ternois
- Vallée de la Canche
- Vallée de la Grouche
- Vallée de l'Authie, de la Quilienne et du Beaucamp
- Plateau ondulé sud
- Préserver et valoriser les abords des cours d'eau, et les intégrer au paysage naturel et urbain
- Valoriser les marais, leur fonction écologique et pédagogique
- Conserver les principales entités boisées
- Conserver les places vertes en tant qu'espaces de rencontre et marqueurs des centralités communales
- Permettre le maintien des auroles bocagères, notamment dans le cadre du développement urbain
- Conserver les perspectives visuelles remarquables
- Préserver et valoriser les abords des monuments historiques et des sites classés et inscrits
- Développer le tourisme de mémoire



IV. AXE 4 : STRUCTURER ET APPLIQUER UN MAILLAGE EN RÉSEAU INTELLIGENT ET SOLIDAIRE

1. Orientation 1 : Favoriser les modes de déplacements alternatifs

a. Développer la pratique du covoiturage

Le Sud des Campagnes de l'Artois étant marqué par la ruralité, le mode automobile paraît être le mieux adapté aux déplacements des habitants, qu'ils soient courts ou longs. Ce constat est appuyé par la part modale de l'automobile dans les déplacements domicile-travail, qui est de loin la plus élevée.

Toutefois, la volonté de réduire l'impact automobile sur le territoire revient à en limiter l'usage. Pour cela, une rationalisation des transports automobiles doit être impulsée par le déploiement du covoiturage. Ainsi, des aires de covoiturage (espaces de stationnement et de rencontre entre covoitureurs) sont à déployer par le biais d'outils de maîtrise foncière (Emplacements réservés, OAP,...) et à faire vivre par le biais d'une communication efficace.

b. Protéger les cheminements existants

Les chemins piétons existants en tissu urbain ou dans la plaine agricole sont à préserver et à valoriser. Il s'agit de conserver un cadre de vie agréable et d'encourager les habitants à se déplacer à pied ou à vélo pour effectuer leurs déplacements internes aux communes.



Exemples de sentes piétonnes

c. Favoriser l'usage utilitaire du vélo

Pour que la mobilité douce soit le mode de transport privilégié pour les déplacements courts (internes aux communes par exemple), un soin doit être apporté aux itinéraires doux :

- **Le maillage doux** (bandes cyclables, trottoirs, pistes cyclables) **devra être complété**, notamment sur les axes définis comme stratégiques (liaisons entre équipement majeur et

zone résidentielle,...).

- L'aménagement d'itinéraires qualitatifs d'un point de vue paysager et du confort (revêtements adaptés,...), mais également de la sécurité des usagers (sentiment de sécurité), est nécessaire pour rendre plus attractif le vélo ou la marche à pied. **Il s'agira d'adapter la voirie à la cohabitation entre vélos et automobilistes pour assurer le confort et la sécurité des usagers.**

- Un travail sur la signalétique et la pédagogie liée au vélo pourrait être apporté dans la même optique.
- Des bornes de recharges pour les vélos électriques pourront également être prévues.
- Les boucles cyclo-touristiques existantes devront être pérennisées et valorisées.

Le développement d'un réseau doux structurant peut en partie s'appuyer sur les itinéraires de randonnée existants ou être pensé pour une double utilisation : mobilité du quotidien et mobilité de loisirs.

Il sera nécessaire de **déterminer des espaces dédiés au stationnement** des vélos et de mettre en place une signalétique adaptée. Des points de stationnement devront être **proposés en quantité suffisante et bien répartis sur l'ensemble du territoire, et plus particulièrement à proximité des équipements, services et zones d'emplois majeures.**

La véloroute voie verte Dainville-Saulty (VVG de la Mémoire) en est un exemple :



La voie verte sur le territoire - PLUi du Sud

d. Développer l'urbanisation à proximité de la desserte par les transports en commun

Le territoire est très peu desservi par les transports en commun. Toutefois, pour anticiper une amélioration de la desserte (augmentation des fréquences de passage des bus, meilleure

IV. AXE 4 : STRUCTURER ET APPLIQUER UN MAILLAGE EN RÉSEAU INTELLIGENT ET SOLIDAIRE

couverture du territoire par les lignes de bus,...) et assurer une mobilité « pour tous », il est nécessaire de penser les futurs projets de développement de l'habitat, des équipements et de l'activité économique à proximité d'un point de desserte en transport en commun.

2. Orientation 2 : Permettre une intégration qualitative des axes principaux

L'impact paysager de la RN25, qui traverse le territoire, sera à prendre en compte. Il en est de même pour la RD339, la RD75, la RD6,...

Une végétalisation par des arbres de haute-tige ou des arbustes aux abords de ces axes sera à privilégier, pour atténuer leur impact visuel et les nuisances sonores.



Boisements en arrière-plan visibles depuis la RN25

3. Orientation 3 : Valoriser les portes d'entrées du territoire et les entrées de village

Les entrées de ville ou du territoire constituent la première perception des visiteurs et sont donc importantes pour l'image du territoire.

Les entrées de village devront être particulièrement soignées. Cela passe par le maintien, au mieux, des auréoles bocagères encore complètes sur certaines communes. Il s'agit, en cas de développement de l'urbanisation en entrée de ville, d'assurer une intégration paysagère optimale des constructions, par la volumétrie des bâtiments, leur aspect extérieur ou par l'intégration de franges paysagères visant à atténuer leur aspect minéral.

Concernant les portes d'entrée du territoire, des perspectives visuelles sur des éléments valorisants du paysage pourront être protégées.

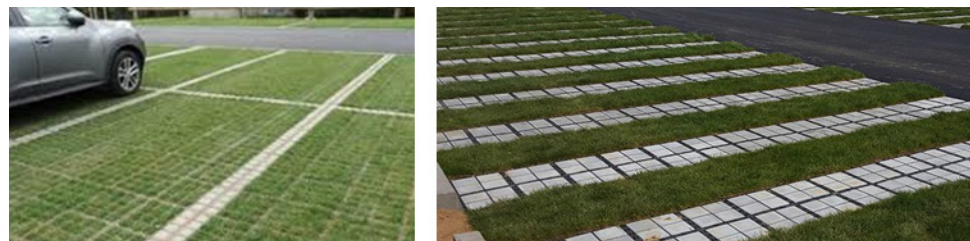
A l'inverse, des stratégies de reboisement aux abords des routes visant à masquer les vues sur des éléments dévalorisants du paysage (lignes haute tension, voie ferrée par exemple) seront à étudier.



Entrée de commune de Magnicourt-sur-Canche depuis la RD54

4. Orientation 4 : Définir des espaces de stationnement stratégiquement situés et qualitatifs

Des places de stationnement en nombre suffisant devront être prévues pour les nouvelles constructions à usage d'habitation, d'équipement ou encore d'activités économiques, de manière à ne pas encombrer les voies de circulation et les trottoirs existants par du stationnement gênant. De plus, les espaces de stationnements à créer devront être qualitatifs d'un point de vue paysager et favoriser l'écoulement des eaux. Les stationnements perméables et végétalisés seront donc à privilégier.



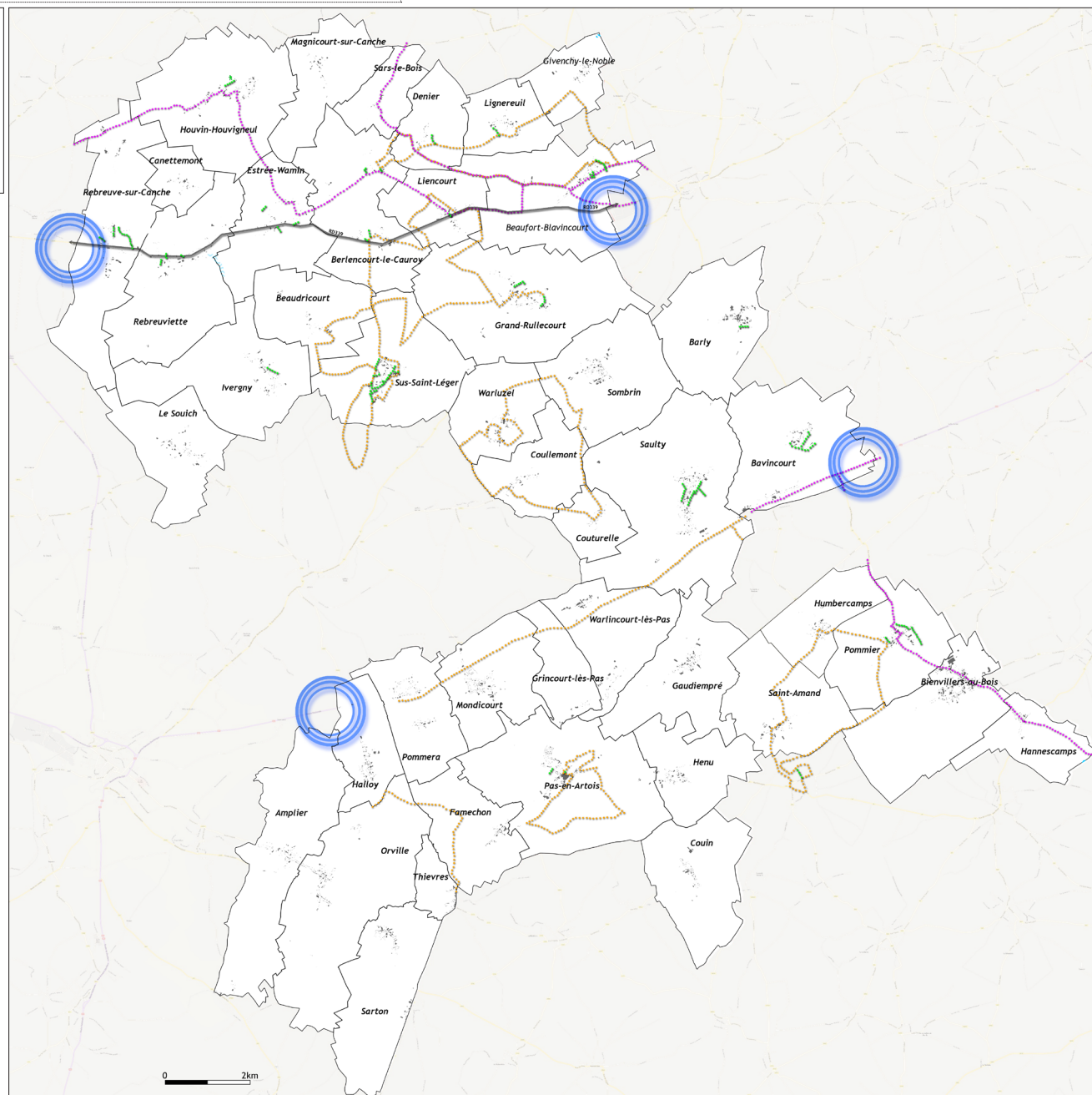
Exemples de parkings végétalisés

La création d'espaces mutualisés de stationnement sera encouragée. Il s'agira par exemple de prévoir un espace dédié au **stationnement des employés d'une entreprise la journée**, et au **stationnement des résidents des habitations voisines (ou riveraines) le soir et la nuit**.

IV. AXE 4 : STRUCTURER ET APPLIQUER UN MAILLAGE EN RÉSEAU INTELLIGENT ET SOLIDAIRE

Axe 4 : Structurer et appliquer un maillage en réseau intelligent et solidaire

-  Promouvoir la mobilité douce au sein des tissus urbains en préservant les sentes piétonnes existantes et en les développant des nouvelles opérations d'aménagement
-  Valoriser les chemins de randonnées sur l'ensemble du territoire
-  Poursuivre l'aménagement de la Vélorange «voie verte»
-  Préserver les chemins ruraux, pour leur fonction de desserte agricole mais également de randonnée
-  Valoriser les portes d'entrée majeures du territoire : RN25 et RD339



V. OBJECTIFS DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN

Dans un objectif de maîtrise de l'étalement urbain et de gestion économe de l'espace, le développement de l'urbanisation doit se faire en limitant le grignotage des terres agricoles/naturelles, pour leur préservation et la pérennisation de l'activité agricole.

1. Estimer les besoins en logements

L'objectif principal du territoire du PLUi du Sud est de maîtriser sa consommation foncière au regard du fort potentiel spatial dont elle dispose mais également du potentiel en termes d'attractivité.

Il s'agit donc de dimensionner au plus juste les surfaces à bâtir au regard des besoins en logements exprimés en privilégiant l'accueil de populations nouvelles dans la commune.

2. Prendre en compte la capacité des dents creuses

L'identification des dents creuses et les estimations des besoins en logements du territoire du PLUi du Sud permettent de trouver un équilibre entre :

- Le besoin de proposer des espaces constructibles pour l'accueil de populations nouvelles,
- La nécessité d'assurer la préservation des espaces naturels et agricoles du territoire intercommunal.

Ainsi, les gisements potentiels ont été identifiés au sein des trames urbaines des communes, afin de limiter les espaces en extension, dans le but de limiter la consommation d'espace agricole.

3. La rationalisation du foncier

Une densité minimale moyenne a été fixée pour les nouvelles opérations d'aménagement, d'environ 16 logements à l'hectare pour les communes rurales et 18 logements à l'hectare pour les communes pôles. Ces objectifs seront ensuite déclinés dans les orientations d'aménagement et de programmation, selon la morphologie urbaine autour du site de développement.

D'après les prévisions des besoins en logements, environ 48 hectares maximum seraient nécessaires en extension pour atteindre les objectifs démographiques fixés.

Consommation d'espace prévue pour les zones à vocation économique :

14 Ha maximum seraient nécessaires pour le développement des activités économiques.

Consommation d'espace prévue pour les zones à vocation principale d'habitat :

Axe 1 : Politique en matière de développement économique de tourisme et de loisirs

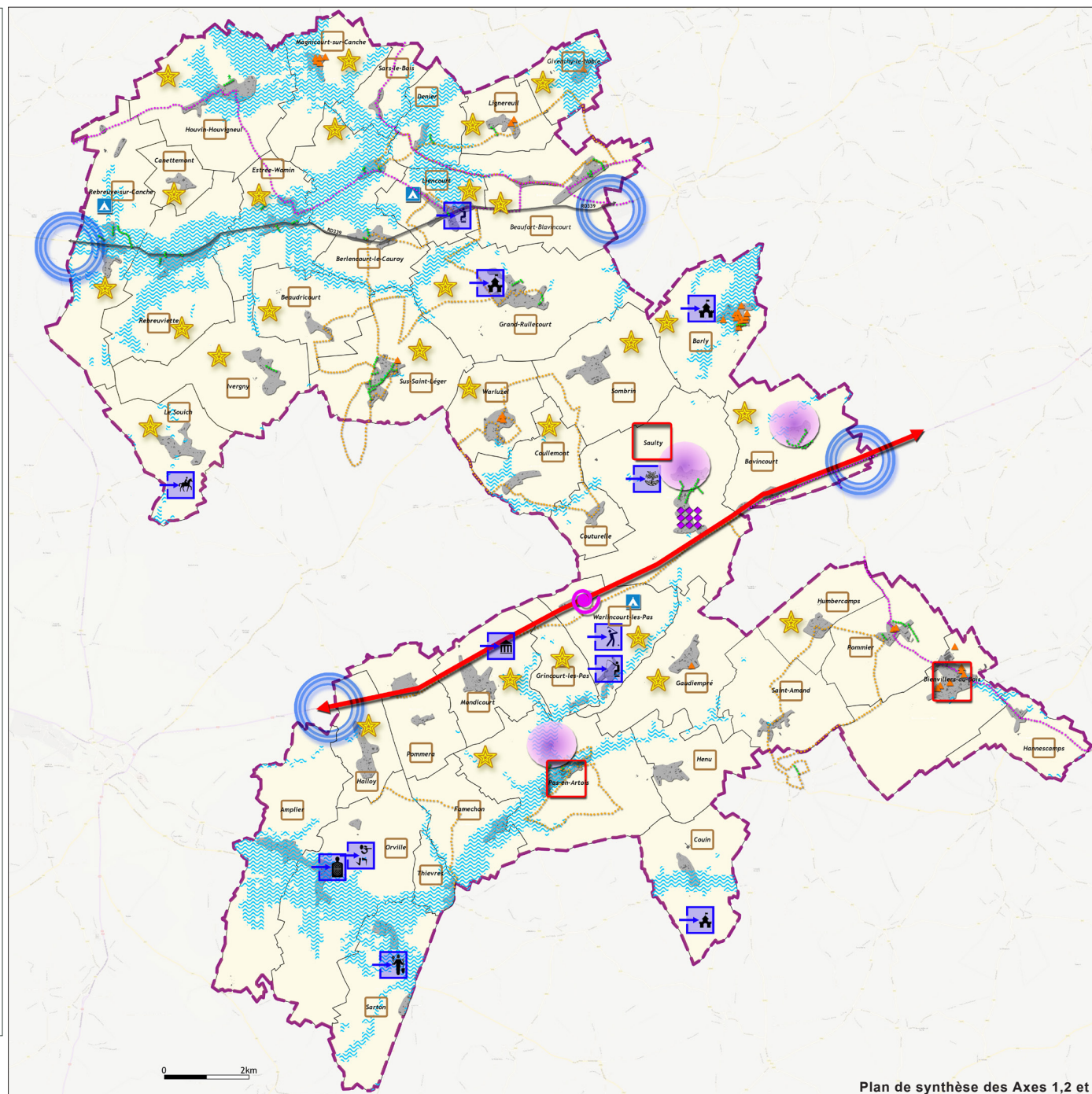
- Optimiser les zones d'activités existantes
- Pérenniser la zone d'activités de Sauty
- Poursuivre un aménagement qualitatif sur la zone d'activités de la Bellevue à Warlincourt-lès-Pas
- Maintenir une vitalité commerciale sur les pôles de proximité
- Soutenir la fonction agricole sur l'ensemble du territoire
- Conforter l'offre en hébergement touristique tout en assurant leur intégration dans le paysage
- Valoriser les activités liées aux loisirs et au tourisme :
 - château
 - musée de la chocolaterie
 - vergers
 - mini golf
 - stand de tir
 - paintball
 - étang de pêche
 - centre équestre
 - jardins de Sans-Soucis au Manoir de Sarton
- Concilier le développement de l'activité d'élevage avec le développement urbain sur l'ensemble des communes concernées

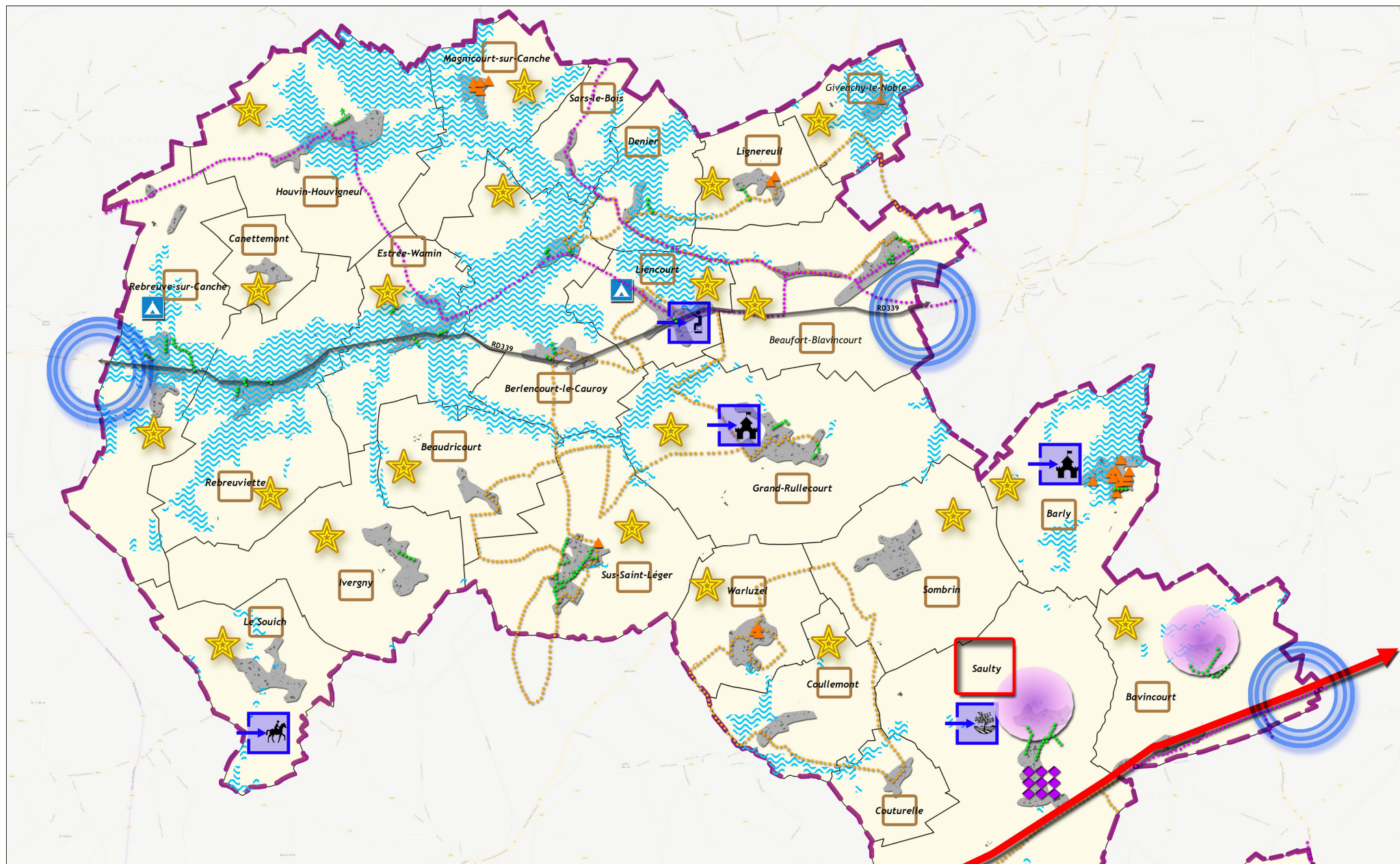
Axe 2 : Politique d'aménagement d'urbanisme et d'habitat

- Conforter et dynamiser les centralités urbaines
- Développer en priorité et densifier les pôles principaux
- Développement mesuré des communes rurales
- Favoriser l'urbanisation dans les dents creuses et le renouvellement urbain afin de limiter la consommation d'espace agricole
- Urbaniser prioritairement les trames urbaines
- Reconvertir les espaces mutables : assurer la reconversion des bâtiments dégradés et des friches
- Intégrer les risques et nuisances à la logique d'aménagement
- Prise en compte du risque inondation
- Cavités souterraines à prendre en compte sur l'ensemble du territoire

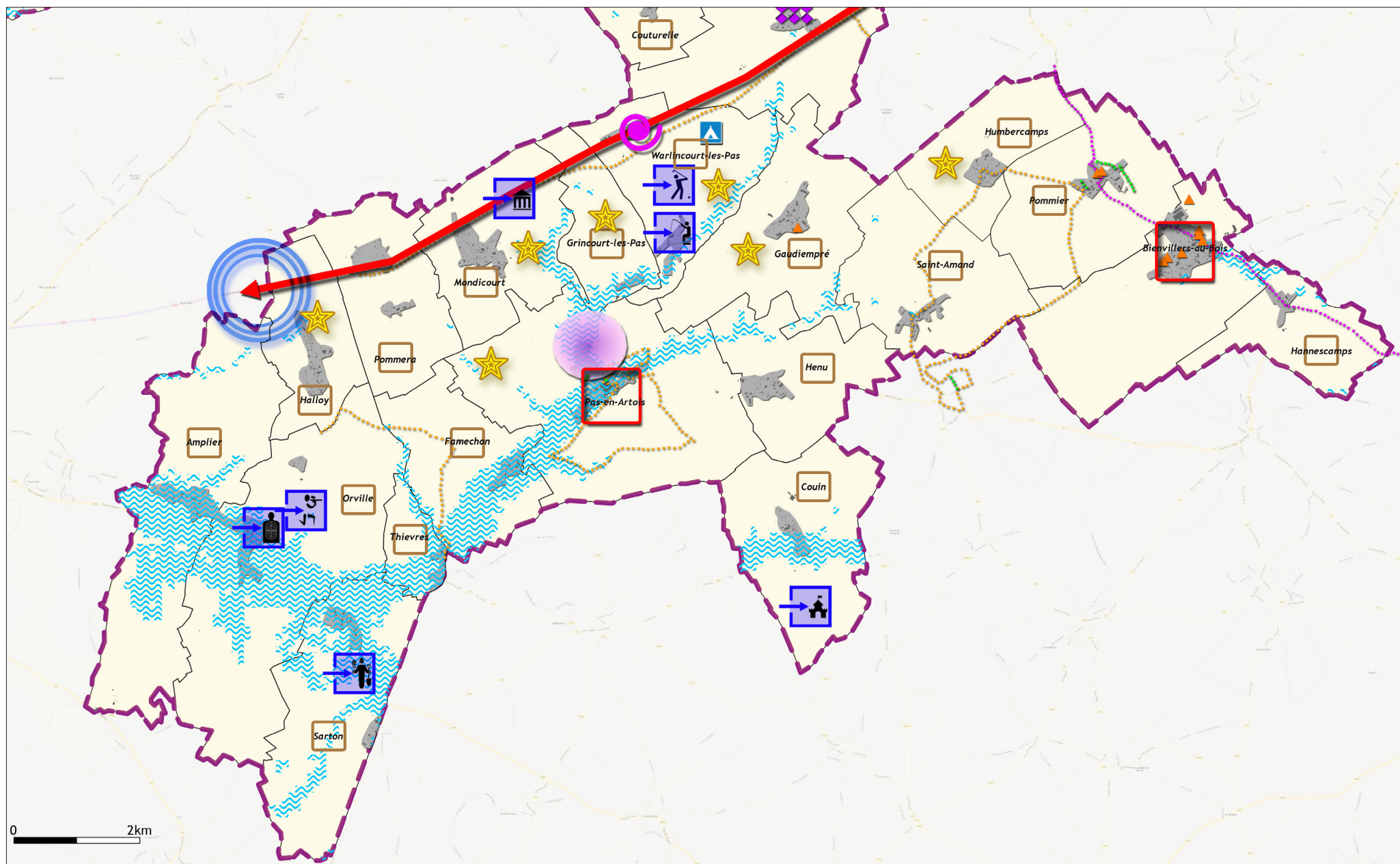
Axe 4 : Structurer et appliquer un maillage en réseau intelligent et solidaire

- Promouvoir la mobilité douce au sein des tissus urbain en préservant les sentes piétonnes existantes et en les développant des nouvelles opérations d'aménagement
- Valoriser les chemins de randonnées sur l'ensemble du territoire
- Poursuivre l'aménagement de la Véloroute -voie verte-
- Préserver les chemins ruraux, pour leur fonction de desserte agricole mais également de randonnée
- Valoriser les portes d'entrée majeures du territoire : RN25 et RD339

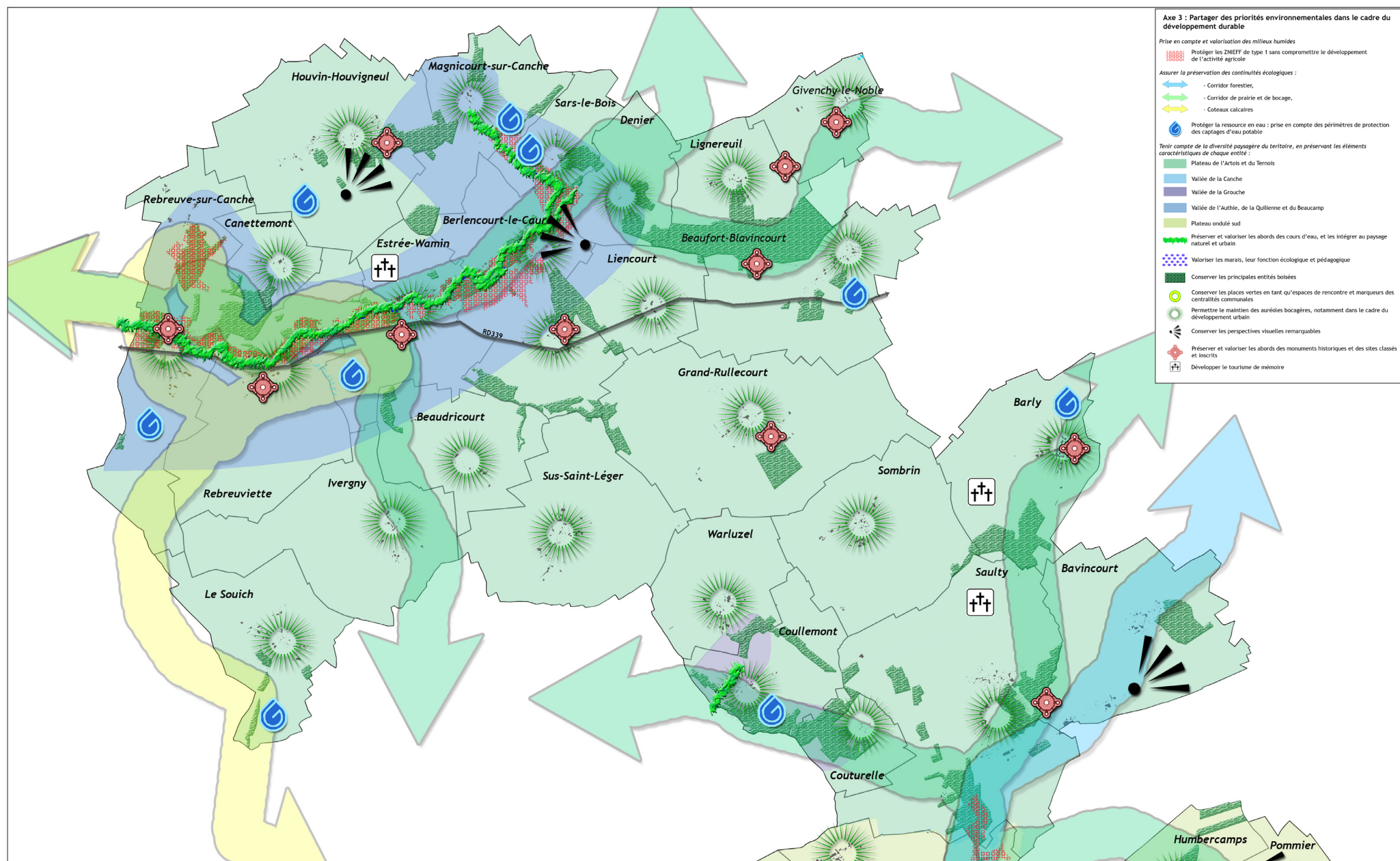




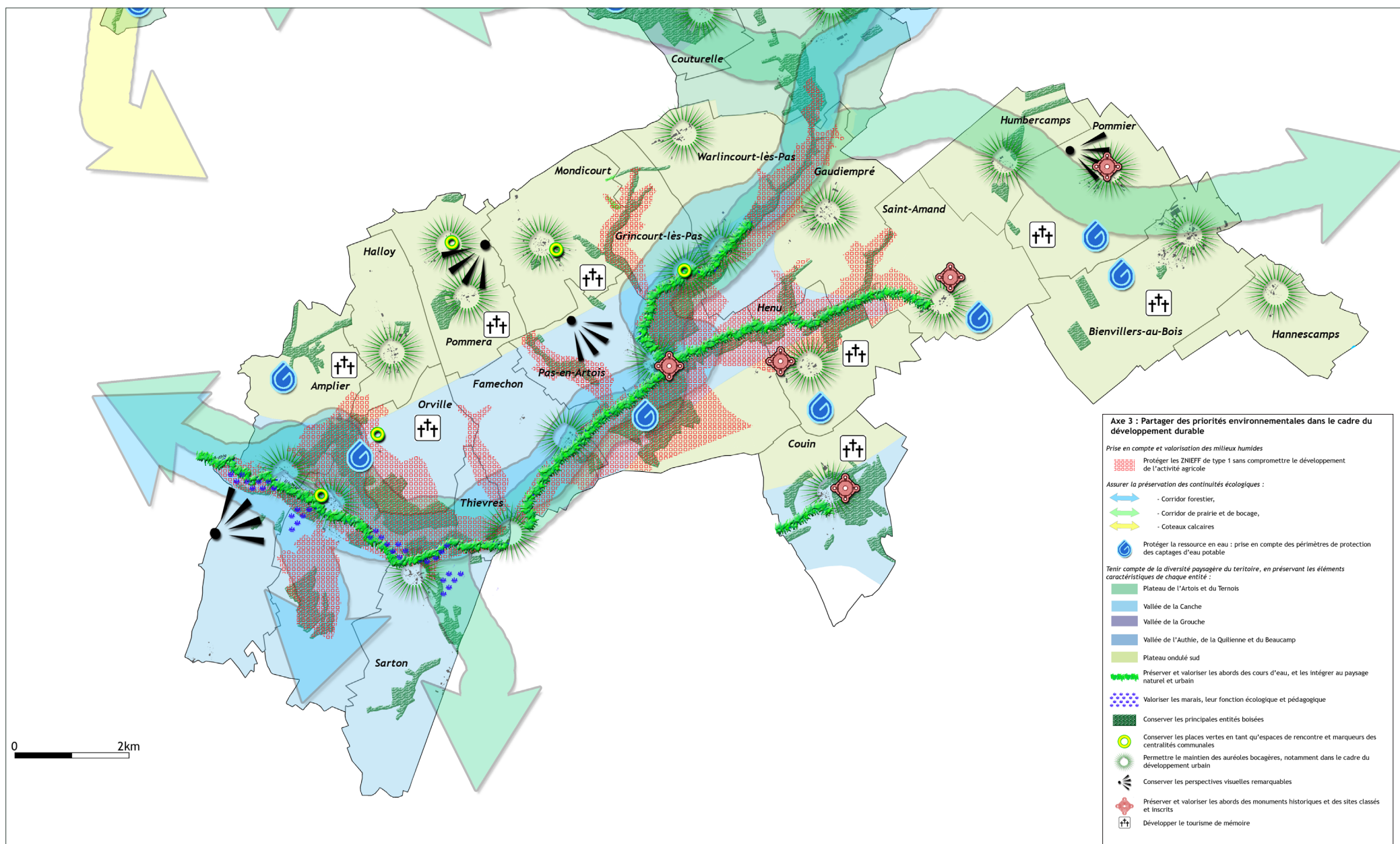
Plan de synthèse des Axes 1,2 et 4 - Zoom sur le nord de l'intercommunalité



Plan de synthèse des Axes 1,2 et 4 - Zoom sur le sud de l'intercommunalité



Plan de l'Axe 3 - Zoom sur le nord de l'intercommunalité



Plan de l'Axe 3 - Zoom sur le sud de l'intercommunalité